

situation où le député de Grenville-Carleton a bel et bien refusé d'obéir aux instructions de son comité et de proposer une motion. La situation pourrait arriver que, dans ce groupe dûment désigné en vertu du Règlement, le représentant du gouvernement dise: «Peu nous chaut ce que décide la majorité du comité!» Et le ministre ou le leader du gouvernement à la Chambre pourrait refuser de proposer la motion. Qu'arrivera-t-il alors, monsieur l'Orateur? Le ministre pourra répondre sur-le-champ: «On n'est pas d'accord», même si la majorité des membres du comité s'entend. A la suite de quoi le ministre pourrait dire: «Comme il n'y a pas accord aux termes de l'article 75B, je me propose, en conformité de l'article 75c, de proposer une motion tendant à limiter le débat comme l'entend le gouvernement.» Voilà le résultat inévitable auquel aboutira la fusion des articles 75B et 75c. Aussi bien alors envoyer promener l'article 75B.

**L'hon. M. Stanfield:** Tant qu'à faire, envoyez promener le gouvernement.

**L'hon. M. Macdonald:** C'est contre lui qu'a échoué l'an dernier le parti de l'honorable représentant. Il est fort possible que son parti l'envoie se promener.

• (3.40 p.m.)

**M. Baldwin:** L'ennui, monsieur l'Orateur, c'est que l'inflation n'a pas encore suffisamment atteint le gouvernement. Ce n'est pas assez grave cette fois-ci. Les conséquences sont très simples; étant donné que le gouvernement persiste dans la voie qu'il s'est tracée, j'ai bien peur que les chances d'en venir à une entente, compte tenu, en particulier, de la nature de ce gouvernement et de ses méthodes, que les chances d'en arriver à un accord unanime soit extrêmement limitées.

On nous propose en fait un nouvel article du Règlement dont l'article 75c est le seul que le gouvernement projette d'utiliser. C'est à quoi tendent tous ses efforts: le reste ne sert qu'à nous faire avaler la pilule. Je suis convaincu que le gouvernement se propose de se prévaloir de l'article 75c, sans tenir compte du devoir qui incombe au ministre de respecter la décision majoritaire que stipule l'article 75B. Le député de Grenville-Carleton a proposé une période de dix jours. Je ne m'engagerai pas dans la controverse qu'ont provoquée les réparties échangées de part et d'autre de la Chambre. Je crois que les députés de mon parti ont bien précisé la pensée du député.

S'il se présente une question, une crise, ou qu'une nouvelle proposition préconisée par le [M. Baldwin.]

gouvernement soit présentée à la Chambre, je trouve que les dix jours qui doivent s'écouler entre le moment où le débat est amorcé et le moment où la dernière question est mise aux voix sont insuffisants. Nous exerçons de nombreuses fonctions dans cette Chambre. Si les députés veulent s'en acquitter effectivement, ils doivent entre autres rester en contact étroit avec leurs électeurs en particulier et avec tous les Canadiens en général. Dans l'exercice de ces fonctions, il leur faut, de temps à autre, tâter le pouls de l'opinion publique. Que veut la population? Quelles seront les répercussions des propositions faites par le gouvernement? C'est la raison pour laquelle si, en assumant sérieusement leurs responsabilités, ils acquièrent la conviction que les propositions du gouvernement sont mauvaises et ne doivent pas être adoptées, ils ont le devoir, en se servant de cette Chambre comme d'une tribune et en ayant recours aux moyens d'information pour rendre compte de leurs délibérations, d'exposer l'affaire au public pour éveiller l'opinion. Ils doivent agir sur l'opinion publique jusqu'à ce que le gouvernement se voie obligé de céder. S'il ne cède pas, il doit envisager les conséquences d'élections générales.

J'estime que dix jours ne suffisent pas. Je ne parle pas du nombre de jours de débat. J'affirme que c'est insuffisant. Compte tenu de l'importance et de l'étendue des divers groupements économiques et sociaux au Canada, il faut donner à l'opposition la chance de défendre les intérêts du peuple canadien. Elle ne peut mener cette tâche à bien en dix jours. La Chambre ne devrait pas permettre au gouvernement, en adoptant cette mesure, de procéder de cette façon.

En décembre dernier, j'aurais pu être tenté d'accepter l'article 75c, non pas dans sa forme actuelle mais sous une forme un peu remaniée peut-être. J'entretenais des doutes quant à la conduite probable du gouvernement. J'ai vu certains de ses membres à l'œuvre. Ils n'avaient pas encore manifesté pleinement leur mépris et leur dédain pour le Parlement ni leur autoritarisme. La désinvolture et la dureté méprisante dont le premier ministre (M. Trudeau) fait preuve à l'endroit de la Chambre des communes ne s'était pas encore étalée au grand jour. Aujourd'hui, six ou sept mois plus tard, nous savons à quoi nous en tenir. Tous les doutes que j'ai pu avoir en décembre sont maintenant dissipés: je suis contre l'attitude du gouvernement et contre l'adoption d'un règlement de ce genre. J'estime que je faillirais à mon devoir si je ne disais pas avec la plus grande fermeté que le gouvernement actuel n'a pas prouvé qu'il a